

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

### Séance du Mardi 17 Mars 1914

	Pages
<b>Conseil municipal :</b>	
Art à l'École. — Concours de chant. Subvention . . . . .	199
Prud'hommes. — Revision des Listes électorales. Délégués . . . . .	203
<b>Administration municipale :</b>	
Mandats spéciaux. — Ratification . . . . .	204
Guerre. — Démantèlement. Observations. . . . .	239
<b>Fêtes :</b>	
Dépenses. — Ratification . . . . .	205
Achat de chaises. — Marché . . . . .	204
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations . . . . .	200
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Allocations journalières. Avis . . . . .	210
— Sursis d'incorporation. Avis . . . . .	210
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Lycée Fénelon. — Distribution d'eau chaude. Travaux . . . . .	211
Nouveau Théâtre. — Tentures du foyer. Adjudication . . . . .	212
— Fourniture de décors. Approbation. . . . .	213
— — Observations . . . . .	215
— Peintures décoratives. Travaux. Réception . . . . .	238
<b>Immeubles :</b>	
Vente. — Rue Bouguereau. . . . .	216
— Rue Gutenberg . . . . .	217
— Rue Van Oost. . . . .	216
<b>Voirie :</b>	
Vente de vieux matériaux. . . . .	217
Dénomination de rues . . . . .	217
Ouverture de rues (Faubourg de Douai) . . . . .	220

	Pages
<b>Emprises diverses :</b>	
Arnould-de-Wuez, 2 bis (rue). M. Delette. 2 écussons. 36 fr. 20. . . . .	222
Hôpital-Militaire, 4 (rue de l'). M <sup>me</sup> Flora Katlin. 1 écusson. 8 francs . . . . .	222
Saint-André, 90 (rue). M. Detailleur. 1 écusson. 8 francs . . . . .	222
Solférino, 92 (rue). M. Kierle. 4 dalles en verre. 5 francs . . . . .	224
Strasbourg (boulev. de) et Crespel-Tilloy (rue). M. Dansette. 13 jets de charbon. 20 francs	222
Aqueduc. — Rue Saint-Gabriel. Reconstruction. . . . .	224
Bascules automatiques. — Traité Chameroy . . . . .	224
 <b>Musées :</b>	
Peinture. — Don. Chartran . . . . .	225
 <b>Assistance :</b>	
Assistance aux femmes en couches . . . . .	242
— aux familles nombreuses. . . . .	243
 <b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Crédit supplémentaire . . . . .	229
 <b>Hospices :</b>	
Hospice général. — Sou quotidien. Observations . . . . .	225
Legs Declercq. — Avis . . . . .	230
Ventes. — Rues du Bois-Saint-Étienne et des Bons-Enfants. . . . .	227
 <b>Finances :</b>	
<b>Recettes :</b>	
Côtes irrécouvrables. — Admission en non-valeur . . . . .	230
<b>Dépenses :</b>	
Dépenses arriérées. — Ratification . . . . .	231
Dépenses imprévues. — Ratification . . . . .	233
 <b>Alimentation :</b>	
Abattoir. — Location de locaux . . . . .	234
 <b>Distribution d'eau, bains :</b>	
Eaux potables. — Adduction. Travaux. 7 <sup>e</sup> lot. Concours . . . . .	235
— Observations . . . . .	236
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse de secours. . . . .	237
 <b>Caisse des Retraites :</b>	
Pontier. — Garcette . . . . .	238
 <b>Indemnités et Secours :</b>	
Octroi. — Lanvain. Veuve Lamotte. . . . .	237

L'an mil neuf cent quatorze, le Mardi dix-sept Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en Séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Désiré DANIEL**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. Ch. DELESALLE, LAURENGE, DAMBRINE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEAIS-SIX, DUBURCQ, BRACKERS-D'HUGO, LÉONARD DANIEL, DUPONCHELLE, Désiré DANIEL, COUTEL, LEGRAND-HERMAN, LESOT, BINAULD, SOCKEEL, PARMENTIER, BARÉ, LELEU, BOUTRY, WAUQUIER, GRONIER, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. BAUDON, DRUEZ, BARROIS, DELOS, OVIGNEUR, GOSSART, VALDELIÈVRE, BUISINE, RICHEBÉ, COILLIOT, DUCASTEL et GOBERT.

**M. LE SECRÉTAIRE** donne lecture du procès-verbal de la dernière Séance.

**M. le Maire.** — Le Conseil, dans sa dernière séance, a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances l'allocation d'une subvention de 3.000 francs. La fête pour laquelle ce subsidie était demandé étant remise à l'année prochaine, la proposition présentée par l'Administration municipale est donc, aujourd'hui, sans objet.

**M. Sockeel.** — Dans la dernière séance, j'avais protesté contre le retard survenu dans la constitution des dossiers soumis au Conseil. Pour la réunion d'aujourd'hui, ils étaient tous prêts le jour même où l'ordre du jour nous fut adressé. Je remercie l'Administration municipale pour le soin qu'elle a bien voulu apporter à me donner satisfaction.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

---

## Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

1062  
Repos hebdomadaire  
—  
Avis sur dérogation  
—

M. Long-Duhamel, marchand de poissons, 19, rue Masséna, à Lille, applique, depuis longtemps, la dérogation que la loi accorde, de plein droit, aux établissements de vente de denrées alimentaires au détail, c'est-à-dire le repos le dimanche après-midi, avec un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'une autre après-midi. Il demande l'autorisation d'occuper ses employés, le dimanche non pas jusqu'à midi, comme le stipule la loi, mais jusqu'à une heure.

Cette prolongation d'une heure, si elle était possible, serait bien accueillie, non seulement par les marchands de victuailles, mais aussi par tous les autres commerçants ; malheureusement, la loi a fixé midi et nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable.

Avis défavorable.

## Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

Repos hebdomadaire  
—  
Avis sur dérogation  
—

M. Prudhomme, Camille, coiffeur, 84, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Saint-Maurice, demande l'autorisation d'occuper son personnel toute la journée du dimanche et de lui donner, en compensation, le repos toute la journée du lundi.

Les coiffeurs de Lille ont convenu entre eux, en 1906, lorsqu'il s'est agi d'appliquer la loi du repos hebdomadaire, que les coiffeurs du centre de la Ville pourraient occuper leurs garçons le dimanche jusqu'à midi, avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine, et que les coiffeurs des quartiers ouvriers pourraient occuper leurs garçons toute la journée du dimanche et leur donner un repos compensateur toute la journée du lundi.

M. Prudhomme, occupant un quartier ouvrier, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. Hoste, Désiré, coiffeur, rue des Guinguettes, 112, à Fives-Saint-Maurice, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

*Repos hebdomadaire*

*Avis sur dérogation*

Avis favorable.

---

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. Georges Fervin, coiffeur, rue Pierre-Légrand, 53, à Fives-Lille, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

*Repos hebdomadaire*

*Avis sur dérogation*

Avis favorable.

---

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. Emile Potteuvre, coiffeur, 65, rue Pierre-Légrand, à Fives-Lille, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

*Repos hebdomadaire*

*Avis sur dérogation*

Avis favorable.

---

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

*Repos hebdomadaire*

*Avis sur dérogation*

M. Adolphe Jongle, coiffeur, 108, rue de Flandre, à Lille, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

*Repos hebdomadaire*

*Avis sur dérogation*

M. Léon Leclercq, coiffeur, 15, rue Vantroyen, à Saint-Maurice, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

*Repos hebdomadaire*

*Avis sur dérogation*

M. Charles Durigneux, coiffeur, rue du Ballon, à Saint-Maurice, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. Dantin, coiffeur, 51, rue des Guinguettes, à Saint-Maurice, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

*Repos hebdomadaire*  
—  
*Avis sur dérogation*  
—

Avis favorable.

---

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. Haustraete, coiffeur, rue de Flers, 12, à Fives-Lille, demande la même dérogation que M. Prudhomme, pour les mêmes raisons exposées dans son rapport, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

*Repos hebdomadaire*  
—  
*Avis sur dérogation*  
—

Avis favorable.

---

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 27 mars 1907, relative à l'organisation du Conseil des Prud'hommes, le Maire doit, chaque année, dans les 20 jours qui suivent la revision des listes électorales politiques, procéder à la revision des listes électorales des Prud'hommes, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour l'année 1914, MM. Bour, Swaab et Hamy.

1063  
*Conseil des*  
*Prud'hommes*  
—  
*Revision*  
*des listes électorales*  
—  
*Délégués*  
—

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1064  
*Mandats spéciaux*  
*Ratification*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux.

Ils s'élèvent à la somme de 5 fr. 50 et concernent la dépense portée à l'état ci-joint :

*Exercice 1913.*

M. Gilquin, Sous-Directeur des Finances. Remboursement d'avances. Frais de voitures par M. Rémy pour mariage et consentement. . . . . Fr. 5 50

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1065  
*Service des Fêtes*  
*Achat de chaises*

La Ville possède actuellement pour le Service des fêtes, concerts, examens, locations, etc., 4.200 chaises, dont une partie doit subir de constantes réparations qui les rendent impropres au service

En outre, ce nombre étant insuffisant pour assurer le Service des fêtes, nous oblige encore à des manipulations fort coûteuses qui fatiguent en peu de temps le matériel.

Nous vous proposons donc de voter un crédit de 4.000 francs pour la fourniture par adjudication de 1.000 chaises semblables à celles en usage ou d'un modèle analogue.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification les dépenses faites depuis le 3 décembre 1913, sur le crédit de 100.000 francs ouvert au Budget de l'Exercice courant, sous le titre : « Fêtes et cérémonies publiques. »

Ces dépenses s'élèvent, à ce jour, à la somme de 8.474 fr. 09, suivant état ci-joint.

1066  
Fêtes publiques  
—  
Ratification  
—

#### Exercice 1913.

11269	nov.	4	Gaehlinger, commissaire central. Salaire pour surveillance exercée au kiosque de musique installé Grande-Place, pour le concert du 12 octobre 1913 . . . . .	Fr.	12	»
11572	nov.	12	Pergant, régisseur-comptable. Remboursement d'avances. Salaire d'un employé et de trois ouvriers pour heures supplémentaires effectuées les 19 et 26 octobre 1913. (Concerts militaires, Esplanade) . . . . .	Fr.	25	»
10909	oct.	23	Alfred Bourgot, à Lille. Divers endroits. Location, pose et dépose de drapeaux, écussons, etc , pendant le mois de juillet 1913. . . . .	Fr.	1.257	75
11134	oct.	29	Vignier, à Lille. Fourniture de drapeaux et pose et dépose de drapeaux pendant le mois de juillet 1913. . . . .	Fr.	46	10
11186	oct.	20	M <sup>me</sup> veuve Delannoy, à Lille Réception de diverses sociétés. Location, pendant les mois d'août et septembre 1913, de coupes à champagne, verres à vin, torchons et salaire de serveurs . . . . .	Fr.	164	10
11216	nov.	4	Bolvin, à Lille. Subside pour concert donné le 27 juillet, place Fernig, par l'Association Musicale des Agents du Chemin de fer du Nord . . . . .	Fr.	110	»

11257	nov.	4	Joncquez frères, à Lille	Champ-de-Mars. Construction de tribunes . . . . .	Fr.	3.556 29
11231	nov.	4	Joncquez, frères, à Lille	Divers endroits. Location de bois, cordes, mâts, etc., pendant le mois de juillet 1913 . . . . .	Fr.	391 61
11338	nov.	8	Pichet, Chef de Fanfare, 6 <sup>e</sup> chasseurs.	Indem- nité accordée pour participation à la fête du 19 octobre 1913 . . . . .	Fr.	27 75
11469	nov.	10	Compagnie Continentale du Gaz.	Illumina- tions, kiosque Grande-Place. Consommation d'électricité pendant le mois de juillet 1913	Fr.	12 95
11473	nov.	10	Compagnie Continentale du Gaz.	Réception de musiques au Palais-Rameau. Consomma- tion d'électricité pendant le mois d'août 1913.	Fr.	21 25
11492	nov.	11	L. Collin et Fils, à Lille.	Transport de chaises du Palais-Rameau à divers endroits pendant le mois de juillet 1913 . . . . .	Fr.	261 40
11493	nov.	11	Compagnie Continentale du Gaz.	École Franklin, Hôtel de Ville, Hôtel Académique. Illuminations. Consommation de gaz . . .	Fr.	59 25
11494	nov.	11	Compagnie Continentale du Gaz.	École Franklin, Hôtel de Ville. Hôtel Académique. Fourniture d'alcool, papillons, etc., pour illuminations . . . . .	Fr.	65 89
11495	nov.	11	Héritiers Wiart, à Lille.	Fourniture de deux caisses pour renfermer le matériel d'éclai- rage du kiosque démontable . . . . .	Fr.	49 53
11516	nov.	12	Carpentier, à Lille.	Façon de filets rouges à l'extérieur du kiosque démontable, pour le prix forfaitaire de . . . . .	Fr.	25 »
11517	nov.	12	Jansens, à Lille, 26 octobre 1913.	Noces d'or. Fourniture de 3 bouteilles de vin de champagne, à 3 fr. 30 l'une . . . . .	Fr.	9 90
11530	nov.	12	L. Delepouille, à Lille.	Halle aux Sucres. Pein- ture de jeux et tableaux pendant le mois de mai 1913 . . . . .	Fr.	198 16
11537	nov.	16	L. Delepouille, à Lille.	Kiosque démontable. Fourniture de couleur préparée . . . . .	Fr.	4 95

11662	nov.	17	M <sup>me</sup> Courquin, à Lille. Fourniture d'une boîte à cigares, offerte à M. René Reubrez, publiciste . . . . .	Fr.	50 »
11684	nov.	15	Grulois frères, à Lille. Journée de charretier, cheval et tombereau pour transport du jeu de bagues pendant le mois de juin 1913 . . . . .	Fr.	7 80
11691	nov.	18	Grulois frères, à Lille. Journées de maçon et aide, pour pose et dépose de barricadages pendant le mois de juillet 1913 . . . . .	Fr.	38 52
11708	nov.	16	Alfred Bourgot, à Lille. Location et pose de trophées de drapeau avec écussons pendant le mois d'août 1913 . . . . .	Fr.	38 50
12042	nov.	21	Delval, à Lille. Indemnité pour surveillance de jeu de ballon des fêtes communales . . . . .	Fr.	5 »
12043	nov.	21	Belfosse, à Lille. Indemnité pour surveillance de jeu de ballon des fêtes communales . . . . .	Fr.	5 »
12266	nov.	26	Leconte, à Lille. Réception des médaillés du Commerce. Fourniture de 100 cigares à 0,15 l'un . . . . .	Fr.	15 »
12303	nov.	26	Compagnie Continentale du Gaz. Concert donné le 26 septembre 1913, sur la Grande- Place, pour le départ du 16 <sup>e</sup> chasseurs. Consommation d'électricité . . . . .	Fr.	12 09
12328	nov.	28	Pergant, régisseur-comptable. Rembourse- ment d'avances. Salaire d'un employé et de 2 ouvriers pour heures supplémentaires effectuées le 2 novembre 1913. . . . .	Fr.	11 »
12463	déc.	3	Héritiers Wiart, à Lille. Charpente-menuise- rie. Travaux et fournitures pendant le mois de septembre 1913. . . . .	Fr.	42 63
12479	déc.	3	Baratte, à Lille. Palais Rameau. Réception de Sociétés de musique. Fourniture de vin de Champagne pendant le mois d'août 1913 . . . . .	Fr.	55 »
12505	déc.	4	Joncquez frères, à Lille. Palais-Rameau. Montage et démontage de kiosques pour réception de sociétés de musique, mois d'août 1913 . . . . .	Fr.	40 »

12536	déc.	5	La Société Nouvelle du « Progrès du Nord ». Impressions et fournitures du mois de septembre 1913 . . . . .	Fr.	25 57
12851	déc.	15	Desrousseaux, chef du service des fêtes. Traitement du 4 <sup>e</sup> trimestre. . . . .	Fr.	175 »
13250	déc.	18	Alfred Bourgot, à Lille. Location, pose et repose de drapeaux, oriflammes, écussons, etc., pendant le mois de septembre 1913. . .	Fr.	129 61
13514	déc.	23	Desrousseaux, pour 19 ouvreuses. Salaire pour service effectué pendant la représentation théâtrale du 30 septembre 1913, offerte aux militaires du 16 <sup>me</sup> bataillon de chasseurs à pied . . . . .	Fr.	19 »
13696	déc.	26	Guelton, à Lille. Réception des médaillés du commerce. Fourniture de vin de Champagne en novembre 1913 . . . . .	Fr.	49 50
13708	déc.	27	Société Nouvelle du « Progrès du Nord ». Impressions et fournitures du mois d'octobre 1913. . . . .	Fr.	260 60
13750	déc.	29	Jansens, à Lille. Noces d'or du 7 décembre 1913. Fourniture de bouteilles de vin de Champagne . . . . .	Fr.	5 30
13751	déc.	29	Jansens, à Lille. Noces d'or du 7 décembre 1913. Fourniture de bouteilles de vin de Champagne . . . . .	Fr.	9 90
13752	déc.	29	Glorian, à Lille. Retraite aux flambeaux pour le 16 <sup>me</sup> chasseurs. Réparation du matériel et fournitures diverses. . . . .	Fr.	345 »
13875	janv.	7	Gilquin, Sous-directeur des Finances. Rem- boursement d'avances. Fourniture de 10 médailles de bronze en décembre 1913 . .	Fr.	15 »
13931	janv.	8	Gabiot, à Lille. Réception de la Musique d'Abscon. Fourniture d'une boîte de biscuits	Fr.	4 »
14031	janv.	9	Pergant, régisseur comptable. Réception de la Musique d'Abscon. Salaire d'un ouvrier pour heures supplémentaires. . . . .	Fr.	4 50

14412	janv. 27	Veuve Delannoy, à Lille. Réception des médailles du commerce. Location de 90 coupes au vin de Champagne . . . . .	Fr.	7 »
14415	janv. 27	Veuve Delannoy, à Lille. Réception de la Musique d'Abscon. Location de 125 coupes au vin de Champagne . . . . .	Fr.	8 35
13896	janv. 7	Baratte, à Lille. Réception de la Musique d'Abscon. Fourniture de vin de Champagne	Fr.	33 »
14429	janv. 8	Alfred Bourgot, à Lille. Location, pose et dépose de drapeaux, écussons, velours, etc., pendant le mois d'octobre 1913 . . . . .	Fr.	218 45
14420	janv. 28	Ed. Evin, à Lille. Grand-Garde. Pose de deux drapeaux, pour la fête du 19 octobre. . . . .	Fr.	7 52
14843	févr. 10	Vignier, à Lille. Lavage et réparation de drapeaux, fournitures diverses et journées de tapissier et d'aide . . . . .	Fr.	24 80
14870	févr. 11	Compagnie Continentale du Gaz. Hôtel de Ville. Rampes d'illuminations. Consommation de gaz . . . . .	Fr.	37 05
14832	févr. 11	Compagnie Continentale du Gaz. Kiosque Grande-Place. Eclairage électrique du 12 octobre 1913 . . . . .	Fr.	14 88
14865	févr. 11	Compagnie Continentale du Gaz. Hôtel de Ville. Rampes d'illuminations. Fourniture d'alcool, papillons et heures de monteurs . . . . .	Fr.	62 80
15103	févr. 28	Mirou, à Lille. Fourniture de médailles de 1870. . . . .	Fr.	17 92
15166	févr. 28	L. Collin et ses fils, à Lille. Transport du kiosque démontable pendant le mois de juillet 1913 . . . . .	Fr.	8 56
15304	mars 7	Alfred Bourgot, à Lille. Réception de la Musique d'Abscon. Salle des Mariages. Location, pose et dépose de drapeaux, écussons et drapeaux pendant le mois de décembre 1913 . . . . .	Fr.	17 96
			Total . . . . .	Fr. 8.474 »

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1067  
Allocations  
journalières  
—  
Avis  
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 et de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes d'allocations journalières formulées par les jeunes gens appartenant à la classe 1913.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Curnelle, Marceau.	Lambrecht, Marcel.
Dekens, Léon.	Perrain, Paul.
Joets, Henri.	Pottier, Georges.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes, ainsi que sur celle de supplément d'allocation formulée par M<sup>me</sup> Joets.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1068  
Sursis  
d'incorporation  
—  
Avis  
—

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation pour continuation d'études ou affaires d'intérêt, formulées par les jeunes gens appelés sous les drapeaux en octobre prochain.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Classe 1911 : Vanhrenberghe, Laurent.  
Classe 1912 : Houillon, François.  
Classe 1913 : Gillot, François ; Le Misouard, René.  
Classe 1914 : Christelle, Roger ; Decarnin, Maurice ; Desoutter, Joseph ; Duprez, François ; Laurens, Marc.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de l'aménagement du Lycée Fénelon dans les locaux de l'immeuble de la rue Jean-Sans-Peur, un service de distribution d'eau chaude fut installé, après coup, par l'entrepreneur des travaux du chauffage à vapeur à basse pression.

Ces travaux complémentaires, dont la dépense avait été portée, en bloc, dans le détail estimatif des travaux supplémentaires à exécuter pour la transformation du Collège de jeunes filles en Lycée, approuvé par vous, dans votre séance du 22 juin 1906, furent exécutés sans qu'un marché spécial ait été soumis préalablement à votre approbation. L'entrepreneur ne paraît donc pas avoir pris envers la Ville les engagements suffisants, en ce qui concerne le bon fonctionnement des installations en question. En fait, ces installations, mises en service le 28 septembre 1907, ont fonctionné convenablement jusqu'en février 1909. A cette date, la chaudière était hors d'état de fonctionner. A deux reprises différentes, elle fut remplacée. L'installation fut même modifiée en 1911, conformément au projet spécial que vous avez adopté dans votre séance du 7 mars 1911. En dépit de cette amélioration, le fonctionnement du service d'eau chaude laissa à désirer. La chaudière fut mise hors de service, par trois fois différentes, et le 19 novembre dernier, l'installation était définitivement hors d'état de fonctionner.

Les entrepreneurs, mis en demeure de procéder au remplacement de la chaudière, réputée défectueuse, s'y refusent péremptoirement, rejetant sur la mauvaise qualité de l'eau employée, et la disposition vicieuse de l'installation, les ruptures successives de la chaudière.

Dans un rapport très détaillé, joint au dossier, le Service des Travaux rappelle tout l'historique de cette affaire, et les conditions dans lesquelles l'installation a été faite ; il expose que la Ville n'aurait plus qu'une ressource : faire trancher la question de responsabilité des constructeurs par le juge compétent, en l'espèce, le Conseil de Préfecture ; mais il ajoute que l'absence de marché ferme, passé entre les constructeurs et la Ville, l'absence d'engagements formels et pièces, de la part de ceux-là, ne permettrait guère d'escompter une solution favorable aux intérêts de la Ville. Il fait connaître

1069

Lycée Fénelon

—  
Service

de distribution

d'eau chaude

—  
Travaux

1070

Nous ne faisons

pas de copie

de ce rapport

enfin, que le principe même de l'installation, tel qu'il a été conçu en 1906, est vicieux et irrationnel, et ne pouvait pas donner de résultats favorables. Il conclut, en proposant de transformer l'installation actuelle, dont certains éléments seraient utilisés, et de mettre au concours sur les bases d'un Cahier des charges précis, l'exécution des travaux de transformation en question.

La solution proposée me paraît être la plus rationnelle et nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien donner votre approbation au Cahier des charges préparé par le Service des Travaux, en vue de la transformation du service d'eau chaude du Lycée Fénelon ; de décider que les travaux seront mis au concours entre les entrepreneurs spécialistes, et de voter, à cet effet, un crédit de 3.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Nous vous proposons de demander la participation de l'État dans cette dépense.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 13 janvier 1914, vous avez approuvé les projets de travaux et fournitures des divers lots de tapisserie du Nouveau Théâtre, et autorisé la mise en adjudication, sur les échantillons d'étoffes et fournitures qui étaient déposés au Service des Travaux.

L'adjudication du premier lot : Tentures du foyer du public, n'a pu avoir lieu, une protestation ayant été formulée par les soumissionnaires, au sujet de l'échantillon de velours qui avait été imposé par l'architecte, et du monopole qui avait ainsi été accordé à la maison seule bénéficiaire, paraît-il, de la vente dudit velours.

De nouveaux échantillons ont été présentés par l'architecte, ils sont de fabrication libre, et peuvent, par suite, permettre la concurrence entre les entrepreneurs désireux de soumissionner.

1070  
Nouveau Théâtre  
—  
Tentures du foyer  
—  
Adjudication  
—



Nous vous proposons de décider que l'adjudication nouvelle aura lieu sur les bases du projet primitif, modifié par le Cahier des charges, que nous vous prions d'approuver ; les fournitures devant être conformes à l'échantillon déposé et joint au dossier.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 janvier 1914, vous avez approuvé les marchés passés avec MM. BERTIN, peintre-décorateur, à Paris, et PIAT, chef-machiniste des Théâtres municipaux, en vue de la fourniture des décors nécessaires à la scène du Nouveau Théâtre.

La dépense n'avait pu être évaluée exactement, faute des renseignements complets sur le programme à adopter par le Directeur des Théâtres municipaux. Les articles du marché BERTIN et du marché PIAT prévoyaient seulement qu'à titre d'indication et pour fixer les droits primitifs d'enregistrement, cette dépense était évaluée à 30.000 francs, pour chacune des deux entreprises, soit à 60.000 francs pour les deux ; ils précisaient, d'ailleurs, que cette dépense pourrait être augmentée, sans que les soumissionnaires puissent prétendre, de ce fait, à indemnité quelconque.

La dépense de 60.000 francs a, d'ailleurs, été prélevée sur les crédits affectés à la construction du Théâtre.

Depuis, et de concert avec M. le Directeur des Théâtres municipaux, nous avons dressé un état des décors indispensables pour permettre l'exploitation du Nouveau Théâtre, dès l'ouverture prochaine, fixée au 1<sup>er</sup> octobre de l'année courante, et la liste des ouvrages complets, qu'en dehors du répertoire courant, il serait intéressant de monter, dès à présent.

Cet état est établi comme suit :

### 1<sup>o</sup> RÉPERTOIRE

Un salon Louis XVI, avec ses six jeux d'appliques, dépense approximative prévue pour peinture, encollage, filet, tulle, etc. Fr. 6 500 »

1071

*Nouveau Théâtre*  
—  
*Fourniture de décors*  
—

Un salon Louis XIV, avec deux jeux d'appliques et un fond de serre, dépense : . . . . .	Fr.	4 500 »
Un paysage avec parc, rotonde Versailles et Temple de l'Amour . . . . .	Fr.	4.700 »
Une place publique, moyen-âge et moderne . . . . .	Fr.	5.200 »
Un rustique : prison-cloître . . . . .	Fr.	850 »
Une mansarde, draperies. . . . .	Fr.	1.250 »
<i>Faust</i> , en entier, avec cadre. . . . .	Fr.	14.900 »
<i>Manon</i> : Hôtellerie, Cours la Reine, Saint-Sulpice . . .	Fr.	5.150 »
<i>Le Barbier</i> : place publique espagnole . . . . .	Fr.	1.600 »
<i>Mignon</i> : la terrasse . . . . .	Fr.	500 »
<i>Hamlet</i> : Palais et salle, salon Renaissance, oratoire avec cadre . . . . .	Fr.	7 100 »
<i>La Dame Blanche</i> : Palais gothique, salle gothique, 1 <sup>er</sup> acte : cottage (morceau) . . . . .	Fr.	3.400 »
<i>Lakmé</i> : 1 <sup>er</sup> acte, petite pagode, roseaux, eau courante ; 2 <sup>e</sup> acte : grande pagode, palais du gouverneur, silhouette ville ; 3 <sup>e</sup> acte : un arbre, une pente, un cadre spécial. . . . .	Fr.	4.200 »
<i>Phryné</i> : 1 <sup>er</sup> acte : grec, place publique avec cadre ; 2 <sup>e</sup> acte : intérieur ferme ville, fond mer . . . . .	Fr.	7.600 »
		<hr/>
Total . . . . .	Fr.	67 450 »

Les éléments de cet état ont été dressés, d'accord avec M. le Chef-machiniste du Théâtre, et en tenant compte des décors actuellement existants dans les magasins de la Ville et qu'il sera possible d'utiliser, soit en leur état, soit après retouches plus ou moins complètes ; ils permettront de faire face aux exigences d'une mise en scène déjà importante, et de monter les différentes pièces du répertoire lyrique et aussi comédie.

## 2<sup>e</sup> PIÈCES NOUVELLES

Les décors suivants et spéciaux seraient nécessaires pour monter et jouer les pièces dont nomenclature suit :

<i>La Valkyrie</i> : en entier, avec cadre . . . . .	Fr.	7.450 »
<i>La Flûte enchantée</i> : en entier, avec cadre. . . . .	Fr.	15.050 »
		<hr/>
Total . . . . .	Fr.	22.500 »
Total des deux états . . . . .	Fr.	89.950 »

à imputer sur le marché de M. BERTIN.

A ajouter pour imputation sur le marché de M. PIAT, pour  
fourniture de toile, exécution et fourniture de châssis, une  
somme tout au plus égale à. . . . . Fr. 89.950 »

La dépense à prévoir sur l'Exercice 1914, en vue de  
l'ouverture d'octobre, serait donc portée à . . . . . Fr. 179 900 »  
sur laquelle un premier crédit de . . . . . Fr. 60 000 »  
a été déjà voté par le Conseil municipal.

Resterait donc à voter un crédit supplémentaire de. . . Fr. 119 900 »  
sur les crédits disponibles de l'Exercice 1914.

Il est à remarquer que les dépenses ci-dessus établies ne sont données qu'à  
titre d'indication globale et approximative, le règlement définitif aura lieu,  
en effet, aux conditions et aux prix des marchés passés avec MM. BERTIN et  
PIAT, de la série formant bordereau qui y est inséré.

D'autre part, les décors pour les nouvelles pièces ne seront exécutés qu'après  
avoir pris l'avis de la Commission de contrôle.

Nous vous prions, en conséquence, de donner votre approbation à l'état  
général des décors à exécuter pour le 1<sup>er</sup> octobre 1914, aux conditions des  
marchés BERTIN et PIAT, approuvé par la délibération spéciale du 13 janvier 1914,  
et d'ouvrir pour leur exécution un crédit nouveau de 119.900 francs à prélever  
sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de  
119.900 francs, à prélever sur les ressources disponibles de  
l'Exercice 1914.

**M. Gronier.** — Je ne m'oppose pas au vote du crédit demandé ; la  
Commission des Travaux a, d'ailleurs, examiné cette question attentivement.  
Je regrette que M. l'Adjoint délégué au Théâtre ne soit pas encore arrivé ; mais  
je tiens à rappeler qu'en ce qui concerne les décors de notre Théâtre, des  
abus se sont produits ; plusieurs d'entre eux ont disparu. Je demande, qu'à  
l'avenir, au Service des Travaux, une personne compétente soit désignée pour,  
d'accord avec le Conservateur machiniste que vous venez de nommer, dresser  
un inventaire, avec maquette, de tous les décors actuellement existants dans  
notre magasin, et y inscrire les nouveaux, au fur et à mesure de leur achat ;  
les numéroter tous, pour qu'aucun d'eux ne s'égaré plus et qu'on puisse  
retrouver ceux qui nous sont nécessaires, aussitôt qu'il le faudra.

*Observations*

**M. le Maire.** — Toute satisfaction vous sera donnée, mon cher Collègue ;  
d'ailleurs, un inventaire complet de nos décors a déjà été établi.

**M. Gronier.** — Nous l'avons, en effet, demandé ; mais jamais il n'a pu être obtenu. Nous allons, heureusement, l'avoir bientôt, et je désirerais que cet inventaire soit sérieusement fait. Certains de nos anciens décors, qui avaient été prêtés à d'autres théâtres, ne nous sont plus revenus.

**M. le Maire.** — Nous avons reconnu la nécessité de faire établir un inventaire du matériel que nous possédons actuellement, et nommé une sorte de conservateur des décors, responsable de leur prise en charge et gardiennage. Autrefois, tout cela était un peu laissé à l'arbitraire, mais je puis vous promettre, mon cher Collègue, que sous peu, vous aurez entière satisfaction.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1072  
Ventes  
—  
Rues Bouguereau  
et Van-Oost  
—

M. Wallez, Adolphe, demeurant à Lille, rue La Bruyère, 5, demande l'acquisition, rue Bouguereau, dans le quartier des Bois-Blancs, d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, et d'une surface de 91 mq. 50, dans le but d'y ériger une habitation à bon marché.

Nous vous proposons d'accepter, pour la vente dudit terrain, le prix de 10 francs le mètre carré, offert par le postulant, et de nous autoriser à passer acte de cette vente, aux conditions stipulées dans votre délibération du 3 décembre 1913.

L'acquéreur devra, en outre, avoir commencé sa construction dans l'année qui suivra la vente.

D'autre part, nous vous prions de nous autoriser à céder à M. Henri Lahaine, demeurant rue de Dieppe, 54, dans les mêmes conditions, mais au prix de 7 francs le mètre carré, un terrain d'une contenance de 130 mètres carrés environ, situé rue Van-Oost. Cette réduction de prix est justifiée par la contiguïté de ce terrain avec la cité Ansart et par sa forme irrégulière.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

Dans votre séance du 3 décembre 1913, vous avez accepté la proposition de M. Leroux, 13, rue de la Gaité, qui demandait à acquérir, au prix de 10 francs le mètre carré, une parcelle de terrain de 86 mq. 40, sise rue Gutenberg, pour y ériger une maison à bon marché. Toutefois, cette acquisition était subordonnée à la condition que M. Leroux s'engageât à ne jamais débiter de boissons dans l'immeuble à construire.

Par lettre du 8 février 1914, M. Leroux nous fait connaître que, désirant pouvoir utiliser sa maison à un commerce quelconque, il préférerait payer la valeur réelle du terrain, soit : 15 francs le mètre carré.

Nous vous demandons de décider la mise en adjudication dudit terrain, sur la mise à prix de 15 francs.

Adopté.

---

1073  
*Venie*  
—  
*Rue Gutenberg*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

M. Buchet, demeurant à Lille, a acquis 15.000 pavés de rebut, au prix de 70 francs le mille.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recette la somme de 1.050 francs.

Adopté.

---

1074  
*Vente de vieux pavés*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un état des rues nouvelles à dénommer, en vous priant de leur attribuer les noms suivants :

1<sup>o</sup> **Alfred de Musset**, poète français (1810-1857). Rue Nouvelle (Esquermes 28), entre la rue de La Bassée, 176 et le Boulevard de la Moselle.

1075  
*Dénomination*  
*de rues*  
—

2° **Casimir Delavigne**, poète lyrique et dramatique français (1790-1868). Rue nouvelle (Esquermes 29), entre la rue de La Bassée, 196, et le Boulevard de la Moselle.

3° **François Coppée**, poète et auteur dramatique français (1842-1908). Rue nouvelle (Esquermes 30), entre la rue de La Bassée, 240 et le Boulevard de la Moselle.

4° **Rue de la Prévoyance**. Rue nouvelle (Sud), dans le prolongement de la rue de Balzac (vers le Faubourg d'Arras), appelée localement rue de la Prévoyance et aboutissant au groupe de 45 habitations à bon marché, construit en 1910, par la Société Immobilière du Sud « La Prévoyance Foncière ».

5° **Désaugiers, Marc-Antoine**, célèbre chansonnier français, vaudevilliste (1772-1827), rue nouvelle (Fives), commençant à l'intersection des rues de Russie et Charles Manso et aboutissant rue du Bois d'Annappes. La dénomination de cette rue commencera rue de Philadelphie.

6° **Réaumur**, physicien et naturaliste français (1683-1757), rue nouvelle (Saint-Maurice), commençant rue du Buisson, 65, et aboutissant au Grand Boulevard sur le territoire de Marcq-en-Barœul.

7° **Vanoschodt**, bienfaiteur des pauvres, rue nouvelle (Saint-Maurice), ouverte par M. Demora, commençant rue du Buisson, 97, et aboutissant à l'Hospice Vanoschodt.

8° **De Marcq**, rue mitoyenne avec la commune de Marcq-en-Barœul, appelée sur Lille (Sentier des Ribaudes), et sur Marcq-en-Barœul, rue Louis-Delau (ou Delos). Cette rue commence au Grand Boulevard et aboutit au Chemin des Vachers.

9° **Grand Boulevard**, partie du boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing, entre le boulevard de la République sur le territoire de La Madeleine et le Grand Boulevard sur le territoire de Marcq.

10° **D'Artagnan**, célèbre mousquetaire qui fut gouverneur de Lille en 1672. Ancienne partie de la rue Claude-Lorrain, allant de ladite rue à la rue Alexandre-Dumas.

11° **Greuze**, célèbre peintre français (1725-1805), rue allant de la rue Claude-Lorrain à la rue des Montagnards.

**Adopté.**

**M. Lesot.** — Je demande que l'emplacement sur lequel est érigé le monument du 48<sup>e</sup> Mobiles, à l'extrémité de la rue Solférino, près du quai de la Haute-Deûle, porte le nom de « Square du Colonel Degoutin ». Je profite de la dénomination de nouvelles rues pour faire cette proposition.

**M. le Maire.** — Le titulaire de ce nom est-il décédé ?..

**M. Liégeois-Six.** — Non, M. le Maire, il habite Nancy.

**M. le Maire.** — Nous ne pouvons donner, à nos squares et voies publiques, vous le savez, que les noms de personnes qui n'existent plus.

**M. Liégeois-Six.** — Je désirerais que l'on indiquât, sur les plaques indicatives, ce qu'était le personnage portant le nom donné à chacune de nos voies publiques. Il est important, pour beaucoup de nos concitoyens, qu'ils sachent, lorsqu'ils verront, à l'entrée d'une rue, le nom de « GREUZE », par exemple, que c'était un peintre renommé, né en 1725, mort en 1805. Dans la plupart des villes, on procède ainsi, et je demande qu'il en soit de même à Lille.

**M. Gronier.** — Le prix de ces plaques serait certainement augmenté.

**M. Parmentier.** — Cette innovation serait, peut-être, intéressante en ce qui concerne les noms de Lillois qui se sont illustrés ; mais je crois qu'il n'en est plus de même s'il s'agit d'étrangers à notre ville.

**M. le Maire.** — Il est des noms d'hommes célèbres qui ne demandent pas d'explications ; comme celui d'Alfred de Musset, par exemple.

**M. Parmentier.** — Ceux qui ne savent pas ce qu'était Alfred de Musset ne l'apprendront pas en lisant une plaque indicative.

**M. Liégeois-Six.** — Quand on verra le nom de D'Artagnan sur une plaque de rue, on pourra se demander s'il ne s'agit pas du héros décrit par Alexandre Dumas, dans les « Trois Mousquetaires ».

Ces plaques sont faites pour l'enseignement populaire, et il est bon que les jeunes Lillois sachent ce qu'étaient les hommes qui portaient ces noms. Dans beaucoup de villes, on le fait ; pourquoi pas ici ?.. Savez-vous ce qu'était Arnould de Vuez, nom que porte une de nos rues ?..

**M. le Maire.** — Un projet qu'il serait intéressant de mettre à exécution serait d'apposer, sur les lanternes des becs de gaz, des inscriptions transparentes permettant de lire, la nuit, les noms des rues.

**M. Liégeois-Six.** — On a fait, à Lille, un essai de ce genre ; pourquoi ne pas l'adopter et le généraliser ?...

**M. le Maire.** — Nous prenons note de vos observations, qui seront très attentivement examinées.

**M. Duponchelle.** — Dans la nomenclature des voies publiques qu'on vient de citer, j'ai entendu le nom de « BÉRANGER ». Cette rue existe déjà, près de la porte de Béthune ; elle est parallèle à la rue de Loos.

**M. Liégeois-Six.** — En remplacement, on pourrait donner à cette nouvelle rue le nom de DÉSAUGIERS, et le plaque porterait : rue DÉSAUGIERS, chansonnier (1772-1827).

**M. le Maire.** — Autant que possible, nous donnons, par quartiers, comme noms de rues, ceux de personnages qui se sont illustrés d'une même manière. Les noms de musiciens ensemble, ceux des peintres aussi, etc., etc...

Je vous propose d'adopter la proposition de M. Liégeois-Six.

La nouvelle rue, qui avait été précédemment dénommée « Béranger », portera le nom de « Desaugiers ».

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1076  
Overture de rues  
—  
Faubourg de Douai  
—  
Société immobilière  
du quartier  
Saint-Philibert  
—

M. Louis Spriet, demeurant, 180, rue Barthélemy-Delespaul, agissant au nom de la Société Immobilière du quartier Saint-Philibert, demande l'autorisation d'ouvrir trois rues sur un terrain que la Société possède Faubourg de Douai :

- 1° La rue n° 1 sera en prolongement de la rue Berthelot ;
- 2° La rue n° 2 sera parallèle à la rue Michel-Ange et se raccordera avec la rue Abélard et la rue n° 1 ;
- 3° La rue n° 3 sera parallèle à la rue n° 2 et fera le raccordement de la rue n° 1 à la rue Abélard.

L'autorisation peut être donnée aux conditions suivantes :

- 1° Les rues seront ouvertes sur une largeur de 12 mètres, le nivellement et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux.



2° Il sera construit sous le sol de l'axe de chaque rue un égout en béton de ciment aggloméré d'une section de 105/0.70 de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0.700 de pierrettes de Wizernes ou grenailles de Lessines ou de Quenart 0.400 de sable graveleux de l'Aisne, et 300 k. de ciment Portland des marques admises par la Ville, l'intérieur des égouts sera pourvu d'un enduit de 0,02 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 500 k. de ciment et d'un mètre cube de sable de rivière tamisé. La voûte jusqu'à la naissance des pieds droits sera recouverte par une chape de 0.03 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 300 k. de ciment pour un mètre cube de sable graveleux de l'Aisne.

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant au maximum distantes de trente mètres de l'une à l'autre.

Les bouches d'égout et les regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

3° Le pavage des chaussées sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0.20 d'épaisseur, la couche de sable graveleux sous pavage sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront du type demi-rotailé de l'échantillon 14/20/14 et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de la Ville et conformément aux conditions des Cahiers des charges en vigueur.

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de deux ans, à compter de la date de l'approbation des plans par l'Autorité supérieure.

5° Des bordures de trottoir taillées à la fine pointe et conformes au règlement de voirie seront posées parallèlement à l'axe des chaussées et à 2 m. 50 de l'alignement des constructions.

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure des rues, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient dans la caisse du Receveur municipal une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

b) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

c) L'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

8° Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement, le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état les chaussées et ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol des rues, ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture des dites rues.

Sous bénéfices des réserves exposées ci-dessus, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande d'ouverture de rues faite par M. Louis Spriet; d'approuver les plans de nivellement et d'alignement et de classer les trois rues nouvelles dans le réseau des voies publiques.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1077  
*Emprises diverses*

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires et vous prions de fixer les redevances annuelles suivantes :

1° Rue Arnould-de-Vueze, 2 bis. — M. Delettre, 2 écussons. . .	Fr.	36 30
2° Rue de l'Hôpital-Militaire, 4. — M <sup>me</sup> Flora Katlin, un écusson	Fr.	8 »
3° Rue Saint-André, 90. — M. Detailleur, un écusson . . .	Fr.	8 »
4° Rue Solférino, 92. — M. Keirle, 4 dalles en verre. . . .	Fr.	5 »
5° Boulevard de Strasbourg et rue Crespel-Tilloy. — M. Dansette, 13 jets de charbon . . . . .	Fr.	20 »

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Chameroy, Ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, rue Gustave-Doré, n° 11, nous a demandé l'autorisation de placer et exploiter 20 bascules automatiques sur la voie publique à Lille, en divers endroits qui devront être déterminés d'accord avec l'Administration municipale.

Cette exploitation serait productive au profit de la Ville, d'une redevance annuelle de 50 francs par bascule et serait faite pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Nous avons accepté cette proposition et avons passé avec M. Chameroy, une convention que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

**M. Gronier.** — Y a-t-il des réclames sur ces bascules ?...

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Cette condition n'existe pas dans le Cahier des charges.

**M. Gronier.** — Je demande que la Commission du Contentieux examine cette question.

**M. le Maire.** — Ces sortes de bascules ne portent pas, habituellement, de réclames ; je ne vois pas bien où on pourrait les mettre ; mais nous pouvons introduire, dans le traité, une clause interdisant l'apposition de réclames.

**M. Gronier.** — Des réclames figurent dans le bas de certaines bascules. D'autre part, ces appareils deviennent-ils propriété de la Ville au bout d'un certain temps ? ..

**M. le Maire.** — Non, mon cher Collègue ; mais le pétitionnaire consent à payer une taxe de 50 francs supérieure à celle que nous imposons d'ordinaire pour ces sortes d'emprises. Je crois que le renvoi de cette question à la Commission du Contentieux n'est pas absolument nécessaire.

**M. Lesot.** — La bascule installée contre l'escalier de la Grand'Garde est gênante pour les personnes qui vont à l'urinoir placé à côté. J'ai vu des Messieurs tomber, après l'avoir heurtée du pied. Pourrait-on la déplacer ?

1078

*Bascules  
automatiques*

—  
*Traité*  
—

*Basculé automatique*

—  
*Grande-Place*

—  
*Déplacement*  
—

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Cet emplacement a été concédé, depuis quelques années, et on ne peut le retirer, sans le consentement du propriétaire de la bascule.

**M. le Maire.** — Il y a des droits acquis, que nous devons respecter ; mais l'Administration examinera ce qu'elle peut faire pour obtenir le déplacement de cet appareil.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1079  
 Aqueduc  
 —  
 Rue Saint-Gabriel  
 —  
 Reconstruction  
 —

L'aqueduc de la rue Saint-Gabriel est en très mauvais état, les maçonneries qui le composent sont complètement désagrégées et à chaque instant des ruptures de la voûte nous sont signalées. Cette voûte vient encore de s'effondrer sur une grande longueur et les sondages faits nous ont permis de constater que le mal est irréparable. La reconstruction dudit aqueduc s'impose donc, si nous voulons éviter les accidents qui ne manqueront pas de se produire surtout dans une voie aussi fréquentée que la rue Saint-Gabriel.

Le devis des travaux à exécuter s'élève à 26.000 francs et la dépense ne peut être prélevée sur le crédit d'entretien des aqueducs.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous ouvrir un crédit de 26.000 francs et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Il est indispensable, en effet, de procéder, dès aujourd'hui, à la reconstruction des parties effondrées qui sont à ciel ouvert et qui constituent un danger public, et des parties que les sondages ont révélé comme devant s'effondrer au premier jour. Il est impossible d'attendre les délais d'adjudication, il est même urgent de passer à l'exécution sans même attendre l'accomplissement des délais d'approbation.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 26.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

**M. Remy.** — En ce qui concerne la réfection de l'aqueduc, rue Saint-Gabriel, j'ai communiqué à M. LAURENCE les réclamations que m'avaient transmises les habitants de Saint-Maurice et, en particulier, ceux de cette rue. Ils désireraient que des ordres soient donnés pour mener les travaux le plus activement possible et éviter ainsi un encombrement trop prolongé de cette voie. Le mois dernier, des tranchées ont été creusées pour l'éclairage ; les trottoirs étaient impraticables ; et maintenant, sur la chaussée, il n'y a que la voie du tramway qui est libre. J'insiste donc pour que des instructions soient données, de manière à faire avancer les travaux ; tous les habitants de Saint-Maurice vous en seront reconnaissants.

**M. le Maire.** — Nous tiendrons compte de votre observation, mon cher Collègue, et ferons en sorte, que la réfection de cet aqueduc soit terminée le plus rapidement possible.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Chartran, veuve de l'illustre peintre, a offert à M. le Maire de Lille, au cours de son voyage en Egypte, un tableau de son mari, destiné à notre Palais des Beaux-Arts.

Cette belle toile, aux colorations chatoyantes, évoquant les splendeurs de la Venise d'autrefois, sera un des bijoux de notre Musée.

Je vous propose, Messieurs, de voter à M<sup>me</sup> Chartran, nos sincères remerciements pour ce don magnifique.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons reçu d'un groupe de vieillards de l'Hospice général, une requête tendant à l'obtention d'un secours pécuniaire plus important que celui qui leur est actuellement acquis et n'est que de 0 fr. 35 par quinzaine.

1080

Musées

—  
Don

—  
Remerciements

1081

Vieillards des  
Hospices

—  
Sou quotidien

Déjà, en notre séance du 30 août 1912, notre Collègue, M. Désiré DANIEL, avait soulevé cette question et nous pensions tout d'abord reprendre ce projet, mais nos pourparlers avec l'Administration des Hospices n'ont pu aboutir.

Nous vous prions donc, Messieurs, de compléter le sou quotidien demandé, en ajoutant aux 15.000 francs que nous donnons déjà, dans ce but spécial, une somme de 7.500 francs qui permettra de parfaire la somme nécessaire, grâce à un crédit de même importance accordé par le Conseil général.

Les 7.500 francs que nous vous demandons aujourd'hui seront à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

**M. Gronier.** — Par quel intermédiaire les subsides sont-ils donnés ?

**M. le Maire.** — Par les Hospices, mon cher Collègue. Nous avons insisté pour qu'ils fassent, sur leur Budget, le sacrifice de cette allocation ; nos pourparlers n'ayant pu aboutir, nous nous sommes décidés à le faire nous-mêmes.

Dans quelques années, cette Administration, arrivant à l'expiration de baux emphytéotiques, sera très riche. Elle supportera alors, à son tour, cette dépense ; en attendant, nous la prenons à notre charge.

**M. Gronier.** — Que va-t-on faire sur l'emplacement occupé par le Kursaal ? Les acquéreurs demandent une importante partie de terrain.

**M. le Maire.** — Les Hospices sont disposés à vendre leur terrain dans ce quartier.

**M. Lessenne.** — Pourquoi se refusent-ils à le faire ailleurs ?

**M. le Maire.** — Ils ont reçu des propositions avantageuses, et sont prêts à vendre l'immeuble du Kursaal ; il serait intéressant que ce coin, derrière le nouveau Théâtre, soit transformé, et, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il s'agirait d'un projet important, prévoyant la construction d'un bâtiment spacieux qui améliorerait l'aspect de ce quartier.

**M. Lessenne.** — J'ai reçu, à plusieurs reprises, la visite d'ouvriers, désireux d'acquérir des terrains appartenant aux Hospices ; ils n'en pouvaient devenir propriétaires, cette Administration refusant de vendre.

**M. le Maire.** — On ne peut obliger les Hospices à vendre leurs terrains si les conditions qui leur sont offertes ne sont pas avantageuses.

Hospices  
—  
Terrain du Kursaal  
—  
Observations  
—

**M. Gronier.** — Si les Hospices vendent ce terrain à MM. COUSIN-DEVOS, et que ceux-ci projettent d'élever un théâtre à cet endroit, cette situation peut causer préjudice à l'exploitation de notre scène municipale.

**M. Laurence.** — Il existe déjà, à cet emplacement, un théâtre, qui, je crois, est plutôt appelé à disparaître.

**M. Gronier.** — Je pense, quand même, que cette question est intéressante à étudier.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération, en date du 31 janvier 1914, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner amiablement au profit de MM. COUSIN-DEVOS, industriel à Haubourdin ; DEGOIX, ingénieur à Lille ; DELAHAYE, brasseur, à Lille, moyennant le prix principal de 183.525 francs, les terrains sis en cette ville, rue du Bois-Saint-Etienne, rue des Bons-Enfants et rue des Arts, et d'une superficie totale de 734 mètres carrés 10.

Cette opération, paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Adopté.

**M. le Maire.** — M. BOURDETTE a, pour le Kursaal, un bail qui doit encore durer 6 ans, je crois.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Un bail est toujours résiliable, avec indemnité.

**M. le Maire.** Il est convenu que celui qui donnera congé devra à l'autre partie, 50.000 francs.

**M. Gronier.** — A l'expiration du bail emphytéotique, ce sont les Hospices qui rentrent en possession du terrain. Ils pourraient le vendre, pour y ériger un théâtre. Je demande que, dans le contrat de vente il soit précisé qu'aucune construction de ce genre ne pourra y être construite.

**M. Liégeois-Six.** — Nous ne pouvons imposer cette condition, qui serait contraire au droit.

1082

Hospices

—  
Vente rues du  
Bois-Saint-Etienne  
et  
des Bons-Enfants  
—

**M. Gronier.** — Les Hospices ne peuvent vendre un terrain sans l'assentiment du Conseil.

**M. Liégeois-Six.** — Si nous donnons un avis défavorable, le Préfet passera outre et donnera satisfaction aux Hospices.

**M. le Maire.** — Le Conseil municipal est consulté pour savoir si les Hospices font une opération qui leur est favorable ou non. Nous pouvons, peut-être, par des pourparlers indirects, chercher à ce que cette Administration entre dans nos vues ; là se borne notre pouvoir.

**M. Gronier.** — Les intérêts des Hospices sont intimement liés à ceux de la Ville, et, si le Conseil donne un avis défavorable à la vente, je pense que cette Administration doit se soumettre.

**M. le Maire.** — Si les Hospices pensent qu'ils ont intérêt à vendre leur terrain dans certaines conditions qui leur paraissent avantageuses, nous ne pouvons les en empêcher. Contrairement à ce que vous pensez, j'estime que les intérêts de cette Administration ne sont pas en rapport direct avec ceux de la Ville, et que nos prétentions ne peuvent être imposées.

**M. Gronier.** — Lorsque vous avez été en pourparlers pour vendre le marché Saint-Nicolas, vous n'avez pas voulu accepter les propositions de l'acheteur, parce qu'il avait l'intention d'y installer un établissement pouvant nuire à des intérêts locaux.

**M. le Maire.** — Nous ne voulions pas qu'on y établisse un grand magasin venant concurrencer les commerçants lillois ; mais supposez que les Hospices vendent leur terrain, dans des conditions avantageuses, à une personne qui désirerait y installer un magasin, l'Administration municipale ne pourrait s'y opposer.

**M. Brackers-d'Hugo.** — La Ville peut être considérée comme tutrice des Hospices et jamais il n'est permis à un tuteur de songer à ses intérêts avant ceux de son pupille.

**M. Gronier.** — La Ville a ses intérêts dans la question. Il est certain que, si les Hospices vendent ce terrain pour y construire un théâtre, notre scène en subira un préjudice quelconque. Il serait possible, je crois, de concilier les deux intérêts.

**M. Liégeois-Six.** — Nous ne pouvons intervenir auprès des Hospices qu'en opérant par tractations officieuses.



**M. le Maire.** — Malgré l'engagement pris vis-à-vis de M. BOURDETTE, les propriétaires du Kursaal seraient désireux de se débarrasser de cet établissement, et je pense qu'ils n'ont pas intérêt à y installer un autre théâtre. Comme vient de le dire M. LIÉGEAIS-SIX, il ne peut sortir, des pourparlers à engager avec l'Administration charitable, que des transactions officieuses.

**M. Binauld.** — Si les Hospices inséraient, dans le contrat de vente, l'interdiction d'ériger un théâtre sur ce terrain, le Préfet refuserait son approbation, estimant que cette clause va à l'encontre des intérêts de cette Administration.

**M. Gronier.** — Je pense, au contraire, qu'il approuverait cette opération, si elle était avantageuse pour les Hospices, sans entrer dans d'autres considérations.

**M. le Maire.** — Nous avons insisté, auprès de cette Administration, pour qu'elle vende son terrain, de manière à mettre fin à l'état de choses actuel ; si les Hospices n'en font rien, le troisième théâtre qu'est le Kursaal restera sûrement. L'opération projetée nous donne, au moins, l'espoir qu'il disparaîtra et, pour arriver au but que vous souhaitez, nous avons cru bon de faire cette démarche.

**M. Gronier.** — J'insiste, à nouveau, pour que l'Administration municipale veuille bien négocier avec les Hospices, dans le sens que j'ai indiqué.

**M. le Maire.** — Nous l'avons déjà fait, mon cher Collègue, avec le désir de voir disparaître ce qui existe actuellement, et dont vous vous plaignez.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 6 mars courant, l'Administration du Bureau de Bienfaisance sollicite de M. le Préfet du Nord l'autorisation de prélever, sur les fonds de l'Exercice 1913, la somme de 45.973 fr. 96 à titre de crédit supplémentaire et ce, pour assurer le fonctionnement du service, malgré le dépassement de certaines prévisions.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette demande.

Avis favorable.

1083  
Bureau de  
Bienfaisance  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1084  
Hospices  
—  
Legs Declercq  
—  
Avis  
—

Par une délibération en date du 20 décembre 1913, l'Administration des Hospices de Lille demande l'autorisation d'accepter le legs que lui a fait M. DECLERCQ, Victor, domicilié à Bailleul, en son vivant.

Cette donation ne pouvant qu'augmenter les moyens d'action de cet établissement charitable, nous vous invitons, Messieurs, à émettre un avis favorable.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1085  
Cotes irrécouvrables  
—  
Admission  
en non-valeur  
—

Nous venons de recevoir de la Recette municipale, deux états de cotes irrécouvrables de l'Exercice 1913, susceptibles d'être admises en non-valeur :

		Frais de poursuites
Taxe sur les chiens . . . . .	Fr. 700 60	119 40
Droits de voirie. Étalages . . . . .	16 30	
Droits de voirie. Voitures . . . . .	8 » Fr. 24 30	
Distribution d'eau . . . . .	Fr. 48 50	
Rétributions scolaires. École Duruy . . . . .	15 »	
— — L. Blanc. . . . .	3 »	
— — Rollin . . . . .	15 » Fr. 33 »	
Abonnement aux fournitures classiques	École Jean Macé . . . . . 5 »	
	École Franklin. . . . . 15 » Fr. 20 »	
Réquision de la voiture d'ambulance. . . . .	Fr. 28 75	
Remboursement de frais médicaux . . . . .	Fr. 80 50	
Recettes accidentelles . . . . .	Fr. 6 »	
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>	
	Fr. 941 73	

Nous vous demandons, Messieurs, d'admettre en non-valeur ces différents produits du Budget et de nous autoriser à prélever sur le crédit des « Dépenses imprévues » la somme de 119 fr. 40, destinée à rembourser le Receveur municipal des frais de poursuites qu'il a avancés.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux Exercices écoulés sur l'article « Dépenses ordinaires 233 », réserve pour paiement de dettes des Exercices antérieurs.

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à 206 fr. 68, suivant état ci-joint :

1086

Dépenses arriérées

—  
Ratification  
—

### Exercice 1913

12336. 28 novembre 1913. — Rigaut, à Unieux (Loire). Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés bâties. . . . .	Fr.	4 73
12339. 28 novembre 1913. — Mourmant, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés non bâties . . . . .	Fr.	4 79
12340. 28 novembre 1913. — Carlier, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés non bâties . . . . .	Fr.	6 71
12341. 27 novembre 1913. — Delebart, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les voitures, etc. . . . .	Fr.	11 71

12342. 29 novembre 1913. — Boutry, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les voitures . . . . .	Fr.	17 50.
12406. 29 novembre 1913. — Geldof, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les voitures . . . . .	Fr.	15 »
13251. 18 décembre 1913. — Duhem, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les chiens . . . . .	Fr.	10 »
13252. 19 décembre 1913. — Meurisse, à Paris. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés bâties. . . . .	Fr.	0 40.
13253. 19 décembre 1913. — Richebé, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement sur les propriétés bâties . .	Fr.	0 37
13254. 19 décembre 1913. — La Société Anonyme des Œuvres Catholiques, la Société Anonyme de Saint-Vincent-de-Paul.	Fr.	2 55.
13255. 19 décembre 1913. — Lefebvre, à Hellemmes. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe des propriétés bâties. . . . .	Fr.	1 20.
13932. 8 janvier 1914. — Le percepteur de la 3 <sup>e</sup> division. Frais de séjour à l'hôpital d'Arras de la nommée Peyrega Mathilde, femme Debruyne, traitée pendant le mois de décembre 1913 pour le compte de la Ville . . . . .	Fr.	12 25.
14162. 15 janvier 1914. — Bernard, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés bâties. . . . .	Fr.	18 52.
14163. 15 janvier 1914. — Lehembre, à Paris. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés bâties. . . . .	Fr.	2 40.

15326. 7 mars 1914. — Colette, à Seclin. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés non bâties.	Fr.	48 25
15327. 7 mars 1914. — Fréteur, à Lomme. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés non bâties.	Fr.	50 30
Total . . . .	Fr.	206 68

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en a fait.

1087  
*Dépenses imprévues*  
—  
*Ratification*  
—

Les dépenses imputées sur ces crédits s'élèvent à la somme de 577 fr. 58 suivant état ci-joint.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

#### *Exercice 1913*

13085. 17 décembre. — Vanhoecke, à Lille. Funérailles de l'agent de sûreté Pollet. Fourniture d'un cercueil de luxe	Fr.	110 »
13858. 6 janvier. — Welhoff, à Lille. Taxes de remplacement de l'année 1913. Remboursement de diverses ordonnances de dégrèvement concernant la contribution sur les voitures, etc. . . . .	Fr.	6 24
14217. 15 janvier. — Le Réceveur des Hospices, à Lille. Frais de séjour à l'hôpital de la Charité de l'agent de sûreté Leclercq . . . . .	Fr.	232 »
14549. 27 janvier. — Albert, Marie, à Paris. Fourniture d'une insigne de conseiller municipal avec écriin. . . . .	Fr.	21 60

14713. 4 février. — Le Receveur municipal, à Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la contribution sur les voitures, etc. . . . .	Fr.	3 90
14714. 4 février. — Le Receveur municipal, à Lille. Remboursement de frais de poursuites. . . . .	Fr.	4 60
15186. 3 mars. — Le Receveur municipal de Lille. Taxes de remplacement de l'année 1913. Remboursement de diverses ordonnances de dégrèvement concernant les voitures, chevaux, etc. . . . .	Fr.	7 49
15325. 7 mars. — Le Receveur municipal, à Lille. Remboursement du montant d'une quittance de remboursement d'excédent de versement sur taxes de remplacement. . . .	Fr.	0 86
15333. 9 mars. — Fréteur-Parent, à Saint-André. Remboursement d'un excédent de versement sur eaux, année 1912. . . .	Fr.	14 00
15333. 11 mars. — Delepouille, à Lille. Immeuble, rue Blanche, 57. Remplacement de carreaux cassés par les enfants de l'École La Fontaine, pendant le mois de décembre 1913. . . .	Fr.	13 39
15333. 15 mars. — Pergant, régisseur-comptable. Salaire de deux électriciens pour heures de travail effectuées à la visite des cinémas . . . . .	Fr.	163 50
		<hr/>
	Total . . . .	Fr. 577 58
Adopté.		

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1088  
Abattoirs  
—  
Location de locaux  
—

M. Henri DHÉNIN, chevillard à l'Abattoir, demeurant à Lille, rue du Metz, 24 bis, sollicite la location de la cave n° 9, nouvellement installée, pour le salage des peaux de moutons.

Nous vous prions d'autoriser cette location pour 3 ans, à compter du 15 mars 1914, moyennant un loyer annuel de 15 francs, avec faculté pour les deux parties de résilier, à toute époque, en se prévenant un mois à l'avance.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez, dans votre délibération du 30 décembre 1913, approuvé le dossier du 7<sup>e</sup> lot, des travaux d'adduction des nouvelles eaux potables de La Bassée, concernant la conduite d'amenée et décidé que les travaux seraient mis en adjudication publique, en les formes ordinaires.

Le projet prévoyait l'exécution d'une double canalisation, exclusivement en fonte ; les matériaux étant de provenance française.

Depuis, mon Administration a été saisie de propositions très intéressantes, qui, d'ailleurs, n'avaient pas, jusqu'ici, été prises en considération en raison de leur prix présumé trop élevé, des constructeurs de tuyauteries en sidéro-ciment, qui demandent leur admission à l'adjudication des conduites de La Bassée à Emmerin.

Les tuyaux en acier avec double revêtement en sidéro-ciment, dont la mise en concurrence avec la fonte est réclamée par les constructeurs intéressés, constituent un système mixte qui se rapproche des conduites en acier soudé et des conduites en ciment armé, et qui, par suite, participe aux avantages des deux. Ils sont devenus économiques dans leur fabrication ; leur entretien est nul, comme pour tous ouvrages en ciment armé, et leur durée, après mise en place, est indéfinie.

Les qualités de ces tuyaux, système Donna, sont aujourd'hui reconnues par le monde technique ; ils sont d'ailleurs adoptés par la Ville de Paris, pour l'exécution de ses colossales conduites d'amenée de ses eaux d'alimentation ; par la Société intercommunale des eaux de Bruxelles qui exécute, en ce moment, des travaux considérables en tuyaux Bonna, et enfin, plus près de nous, par la Société des eaux de la banlieue de Lille, pour sa conduite principale d'amenée des eaux de Flers.

Sans vouloir, dès maintenant, faire un choix définitif, entre les tuyaux en fonte prévue au projet primitif et les tuyauteries en sidéro-ciment, nous vous proposons d'admettre les deux systèmes en concurrence et d'appeler les constructeurs intéressés à présenter à la Ville des propositions dûment étudiées. Nous vous proposons de donner votre approbation au Cahier des charges, modifié en conséquence, et de décider que les travaux, au lieu d'être mis en adjudication publique, en ses formes ordinaires, feront l'objet d'un concours entre les constructeurs spécialistes qui voudront faire des propositions.

1089

*Captation  
et adduction  
des eaux potables de  
La Bassée*

—  
7<sup>e</sup> Lot  
—

*Conduite d'amenée  
(tuyauteries  
et accessoires)  
mise au concours*  
—

**Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.****MESSIEURS,**

La Commission des Travaux a étudié le projet dont on vient de vous donner lecture, projet qui modifie le 7<sup>e</sup> lot des travaux d'adduction des eaux de la plaine de La Bassée, qui prévoyait uniquement une double canalisation en fonte pour leur amenée à l'usine élévatoire d'Emmerin.

Le projet qui vous est en ce moment soumis, prévoit l'emploi éventuel des conduites en sidéro-ciment, qui présente des qualités égales, sinon supérieures, à celles de la fonte. Les tuyaux en fonte ont fait, il est vrai, leurs preuves, mais de temps en temps ils donnent lieu à des accidents, d'où nécessité d'une double canalisation.

Avec le sidéro-ciment, cette précaution est inutile. De plus, l'opposition du sidéro-ciment aux tuyaux en fonte, créera une concurrence entre les deux procédés qui ne pourra qu'être avantageuse aux intérêts de la Ville.

En conséquence, la Commission des travaux vous prie de donner avis favorable à la modification apportée au texte de la mise en adjudication du 7<sup>e</sup> lot des travaux d'adduction des eaux potables de la plaine de La Bassée.

*Observations*

**M. Gronier.** — Nous laissons aux concurrents la faculté de présenter des propositions.

**M. Laurence.** — Oui. Les tuyaux en acier avec double revêtement en sidéro-ciment qui vont être mis en concurrence avec les tuyaux en fonte, sont adoptés par la Ville de Paris dans une grande partie des travaux de canalisation.

**M. Lessenne.** — C'est une erreur absolue, car je crois que, seule, la Ville de Bruxelles a adopté ces tuyaux.

**M. Gronier.** — La Ville de Paris ne possède qu'une seule conduite d'amenée exécutée avec ces tuyaux.

**M. Laurence.** — 77 kilomètres de conduites ont été construites à Paris avec des tuyaux en sidéro-ciment. Dans beaucoup d'autres villes, notamment à Bruxelles, ces tuyaux donnent entière satisfaction.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sapeur Lamaire, de la 2<sup>e</sup> compagnie, blessé en service commandé :

Incapacité de travail de cinq jours.

Deux certificats médicaux dûment établis constatent les blessures de cet homme qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :  $5 \times 4 = 20$  francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Nous vous proposons également d'allouer, à titre exceptionnel, un secours de 100 francs à M<sup>me</sup> Ghislain, veuve d'un sergent du bataillon, décédé après 18 ans de service, qui se trouve dans une situation malheureuse, secours à prélever sur les fonds de la même caisse.

Adopté.

1090  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Secours*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>lle</sup> Lanvin, fille d'un préposé d'octroi, décédé en fonctions le 1<sup>er</sup> mars courant, alors qu'il devait prendre sa retraite le 30 septembre prochain, avec une pension annuelle de plus de mille francs, nous demande un secours.

M<sup>lle</sup> Lanvin qui, depuis la mort de sa mère, il y a quatre ans, s'est occupée du ménage, n'a point de profession, et sa situation nous a paru suffisamment intéressante pour vous demander de lui accorder un secours exceptionnel de cinq cents francs.

D'autre part, M<sup>me</sup> Lamotte, veuve d'un préposé d'octroi, se trouve dans une situation digne d'intérêt, en raison des charges que lui a imposées la disparition

1091  
*Services municipaux*  
—  
*Indemnités et secours*  
—

de son époux, mort au Sanatorium de Montigny, et nous vous proposons de lui accorder un secours de cent cinquante francs.

Ces deux secours seraient prélevés sur l'article 18 du B. O. de l'Exercice 1914.

En outre, nous vous prions d'accorder, conformément à la délibération du Conseil municipal, en date du 18 novembre 1904, une pension de 300 francs au pontier Garcette, chargé de la manœuvre du pont du Ramponeau, qui se trouve dans l'impossibilité de travailler, et qui a 30 années de service et 69 ans d'âge.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1094  
Nouveau Théâtre  
—  
Peintures  
décoratives  
—  
Travaux  
—  
Réception  
—

Le 14 de ce mois, une Commission composée de : MM. Laurence, Adjoint, Legrand-Herman et Duponchelle, Conseillers municipaux, a procédé à la réception de la partie des travaux de peinture décorative du Nouveau Théâtre, confiés à MM. Dilly et Lhomme.

Après examen, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception définitive. Nous vous prions d'homologuer ce procès-verbal de réception.

**M. Legrand-Herman.** — Les peintures décoratives exécutées par MM. Dilly et Lhomme sont superbes, et je remercie l'Administration municipale d'avoir confié l'exécution de ce travail à nos deux Artistes lillois.

**M. le Maire.** — Ces Artistes ont travaillé ensemble d'une manière véritablement parfaite, et nous ne pouvons que les féliciter de la façon dont ils ont acquitté leur tâche.

Adopté.

**M. Parmentier.** — Dans la séance d'hier, à la Chambre des Députés, au moment de la discussion du Budget de la Guerre, M. VANDAME a demandé au Parlement de vouloir bien hâter la discussion du projet de démantèlement de la

Ville de Lille, et, à cette occasion, M. le Commandant DRIANT lui a répondu que cette question était agitée dans un but d'intérêt électoral...

**M. le Maire.** — Ce n'est pas tout à fait exact. Le *Journal Officiel*, que j'ai eu sous les yeux, parle d'intérêts régionaux et non pas d'intérêts électoraux.

**M. Parmentier.** — Je suis d'autant plus heureux d'avoir fait cette observation, que la protestation que je me proposais d'élever n'a plus sa raison d'être. Il est bien certain que les intérêts électoraux n'ont rien à voir dans l'espèce et que nous n'avons en vue que les intérêts généraux de la cité. La question des Abattoirs, par exemple, est intimement liée à celle du démantèlement, et il est bon que nous émettions un vœu demandant que le projet de démantèlement soit soumis au Parlement dans le plus bref délai possible.

**M. le Maire.** — Voici le vœu qui a été préparé sur cette question, par notre collègue, M. LAURENCE :

MESSIEURS,

Le 18 courant, une délégation de la Municipalité s'est rendue auprès de M. le Ministre de la Guerre, qui avait bien voulu lui accorder une audience, pour l'entretenir de la question du démantèlement de la place de Lille.

Elle a rappelé à M. le Ministre de la Guerre que toutes les formalités d'instruction avaient été remplies, en vue de cette opération, et que l'accord le plus complet était réalisé, dès aujourd'hui, entre tous les services civils et militaires qu'elle intéresse et intéressera. La convention financière à passer entre l'État et la Ville pour la cession, à celle-ci, des terrains de la fortification, pourrait donc, dès maintenant, être préparée définitivement et soumise à la ratification du Conseil municipal de Lille et du Parlement, si le principe du démantèlement était enfin admis par le Parlement lui-même.

Elle a insisté, ensuite, sur les inconvénients de plus en plus graves qui résultent pour la Ville de Lille du maintien des fortifications, considérées comme inutiles et sans intérêt par le Conseil supérieur de la Guerre ; elle a montré que les murailles qui enserrant la Ville s'opposent à son développement économique et industriel, et gênent considérablement les communications avec l'extérieur ; que Lille ne saurait plus, dans ces conditions, participer au mouvement d'essor de plus en plus grand, qui caractérise toute la région ; qu'elle souffrirait de l'exode de plus en plus sensible de son industrie

Démantèlement

—  
Observations  
—

vers la banlieue et les villes voisines plus favorisées, et que, dès lors, le démantèlement est, pour elle, une question de vie.

Elle a donc demandé à M. le Ministre de la Guerre de vouloir bien faire trancher la question, le plus rapidement possible, par le Parlement.

M. le Ministre de la Guerre a fait connaître à la délégation qu'il était tout disposé, conformément à l'avis exprimé par le Conseil supérieur de la Guerre, à demander l'inscription à l'ordre du jour du Parlement, du projet de déclassement de la place de Lille, et à en faire aboutir la discussion avant la clôture de la législature.

La délégation a remercié M. le Ministre de son excellent accueil et de ses déclarations.

Il me paraît utile de revenir, aujourd'hui, sur les raisons qui militent en faveur du démantèlement de Lille. Nous sommes tous d'accord à ce sujet, pour admettre que la situation actuelle ne saurait se prolonger. Vous avez vu, par deux exemples récents, combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'apporter quelques améliorations dans nos communications avec l'extérieur, en présence des exigences du Génie qui entend maintenir, avec un soin jaloux, les fortifications et les accès aux portes, avec leurs dispositions exécutées à la Vauban.

La Ville de Lille doit donc demander et réclamer une transformation d'un état de chose qui compromet gravement son existence économique même : Je vous propose donc, afin de bien affirmer l'intention formelle de la Ville d'aboutir à une solution, et de ratifier la démarche faite à Paris par la délégation de la Municipalité, de vouloir bien formuler le vœu suivant :

Le Conseil municipal,

Considérant : que toutes les formalités préliminaires ont été remplies, en vue de l'accord à réaliser entre la Ville, l'Administration de la Guerre et les Services civils intéressés, pour la cession des terrains de la fortification ;

Considérant que le Conseil supérieur de la Guerre a émis un avis favorable au déclassement de la place de Lille ;

Considérant que, dans ces conditions, rien ne paraît plus s'opposer à ce qu'une décision soit prise par le Parlement ;

Considérant que la Ville de Lille enserrée dans les fortifications ne peut que souffrir du maintien de la situation actuelle ;

Emet le vœu que M. le Ministre de la Guerre veuille bien demander au Parlement l'inscription à son ordre du jour du projet de loi portant déclassement de la place de Lille et obtenir la discussion, dans le plus bref délai, et notamment, avant la clôture de la législature actuelle.

**Adopté.**

**M. Parmentier.** — Ce vœu me donne toute satisfaction et est certainement plus complet que celui que je me proposais de vous demander de voter.

**M. Guiselin.** — On pourrait l'envoyer à M. le Commandant DRIANT qui me paraît hostile au démantèlement de Lille, alors qu'il ne connaît pas les intérêts de notre Ville.

**M. le Maire.** — M. le Commandant DRIANT a parlé au point de vue général de la défense nationale.

**M. Guiselin.** — Avec les engins modernes, les fortifications ne servent plus à grand'chose.

**M. le Maire.** — Nous allons insister pour qu'une solution intervienne rapidement.

**M. Guiselin.** — Pourquoi M. le Commandant DRIANT est-il hostile au projet ?...

**M. Brackers-d'Hugo.** — Il a le droit de ne pas être de notre avis.

**M. le Maire.** — M. VANDAME a pris la parole au nom de la Ville de Lille, tandis que M. le Commandant DRIANT a parlé au nom des intérêts supérieurs du pays. Mais, comme le dit M. PARMENTIER, il est bon de rappeler le projet au Parlement, car il est lié à toute une série de travaux que nous pourrions exécuter, si nous étions fixés sur son sort.

**M. Guiselin.** — Je suis heureux des vœux qui viennent d'être déposés, car on dit, en ville, que c'est la Municipalité qui est hostile au démantèlement.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Nous ne pouvons pas être hostile à une chose qui ne nous regarde plus, quant à la suite à donner.

**M. Guiselin.** — Je n'en disconviens pas, mais il faut que nos concitoyens le sachent.

**M. Coutel.** — Je remercie l'Administration municipale d'avoir réussi à faire régler les allocations aux familles nombreuses, à l'heure où les ouvriers ne sont pas à leur travail. Je ne regrette qu'une chose, c'est qu'elles soient payées en plusieurs fois.

D'autre part, je demanderai à M. l'Adjoint délégué au Bureau de Bienfaisance de me fournir quelques renseignements sur le vote de 500.000 francs qui vient d'être fait par cette Administration charitable pour la construction de maisons à bon marché à l'usage des familles nombreuses. Je désirerais savoir, notamment, si ces maisons seront réservées aux familles de nationalité française, car vous n'ignorez pas que beaucoup d'étrangers sont aidés par le Bureau de Bienfaisance.

**M. Dambrine.** — Les maisons à bon marché pour les familles nombreuses seront construites à deux endroits différents, les unes sur un terrain qui nous appartient à Fives, dans la rue de Russie ; les autres au Faubourg-des-Postes, dans le voisinage de l'Arbrisseau. Un concours a été ouvert entre les architectes lillois pour avoir des maisons modernes qui seront destinées aux familles nombreuses de nationalité française.

La séance est levée à onze heures.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des dossiers d'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEIERS,

1092  
*Assistance aux  
femmes en couches*  
—

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi de finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord, 17 demandes d'assistance aux femmes en couches, qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent : M<sup>mes</sup> Blavier, Billiet, Bossut, Braquelaire, Breton, Chastin, Daville, Hooghe, Lemayeux, Lesaffre, Maquet, Rondelé, Soetens, Termote, Truffin, Van Overtvelt.

Nous vous prions de vouloir bien en prendre note.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été remises.

1093

*Assistance aux  
familles nombreuses*

Elles se répartissent comme suit :

1<sup>o</sup> 75 demandes de la 1<sup>re</sup> partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 116 indemnités formant un total de 870 francs ;

2<sup>o</sup> 5 demandes de la 1<sup>re</sup> partie, comprenant les chefs de famille veufs ayant plus de deux enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 12 indemnités formant un total de 90 francs ;

3<sup>o</sup> 75 demandes de la 1<sup>re</sup> partie, comprenant les femmes ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans ; cette liste représente 111 indemnités formant un total de 832 francs 50 ;

4<sup>o</sup> 26 demandes de la 1<sup>re</sup> partie, cette liste représente 26 allocations supplémentaires formant un total de 195 francs et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi ;

5<sup>o</sup> 10 demandes de la 2<sup>e</sup> partie, comprenant les personnes ne paraissant pas avoir leur domicile à Lille.

Les listes comprennent 265 indemnités de 7 francs 50 soit 1.987 francs 50 pour un mois.

Boone, Arthur : 1. — Brutin, Juvénal : 1. — Caby, Gustave : 1. — Carpentier, Léon : 2. — Colpaert, Guillaume : 1. — Coutaux, Jules : 3. — Degale, Henri : 1. — De Geitère, Alphonse : 1. — Déjà, Georges : 1. — Deronne, Alphonse : 1. — Dujardin, Henri : 2. — Faillon, Adolphe : 1. — Favereaux, Adolphe : 2. — Flech, Jules : 2. — Flipe, Jacques : 3. — François, Benoît : 1. — Glorie, Anatole : 1. — Godson, Alphonse : 1. — Gomanne, Jules : 1. — Halipré, Florimond : 2. — Herman, François : 1. — Houdart, Auguste : 1. — Lemaire, Arthur : 1. — Lecufier, François : 3. — Mahieu, Louis : 1. — Mairesse, Charles : 1. — Marquant, Édouard : 1. — Nuys, Julien : 1. — Rémy, Léopold : 1. —

Renard, Alfred : 1. — Rigaut, Lucien : 1. — Sainger, Désiré : 2. — Staelens, François : 1. — Van Becelaere, Gustave : 2. — Vandekerckove, Camille : 1. — Arnould, Jean : 1. — Bocquet, Émile : 1. — Morel, Xavier : 1. — Samyn, Charles : 2.

Bauwens, André : 1. — Beve, Jules : 1. — Breton, Julien : 2. — Couppez, Léon : 3. — Courmont, Victor : 1. — Delecroix, Victor : 1. — Deligne, Charles : 2. — Depecker, Adrien : 2. — Gabriels, François : 2. — Gobeaux, Charles : 3. — Hurtebize, Hector : 3. — Lécroart, Émile : 2. — Peiremboom, Germain : 3. — Salembier, Edmond : 2. — Vandenhende, Baptiste : 2. — Vanhecke, Émile : 3. — Vasseur, Edouard : 5.

Desrumeaux, Augustin : 4.

Baes, Oscar : 1. — Conynck, Anatole : 1. — Debuyser, Georges : 2. — Demeyer, Charles : 1. — Desplanques, Georges : 1. — Dhenne, Henri : 1. — Durey, Omer : 1. — Frimat, Léon : 1. — Poson, Désiré : 1. — Ségers, César : 1. — Vanderstuyf, Armand : 2. — Vanhamme, Jules : 1.

Vanbelle, Alphonse : 2. — Augmans, Henri : 2. — Bucret, Vincent : 1. — Caron, Charles : 3.

Alexis, femme Leroy : 1. — Baudry, veuve Crampon : 1. — Becquart, Adolphine : 2. — Béghein, veuve Verdonck : 1. — Bis, veuve Després : 3. — Bienaimé, veuve Vandebilcke : 3. — Chateau, veuve Demessine : 1. — Couchouron, veuve David : 1. — Danes, veuve Jourdain : 1. — Delbarre, Gabrielle : 1. — De Bué, femme Houssoy : 1. — Deleu, Lucienne : 1. — Desprez, veuve Dusaubois : 2. — De Waele, veuve Delboi : 1. — Durieux, veuve Lagache : 1. — Feys, Jeanne : 3. — Gilman, veuve Claerbout : 2. — Gress, Marie : 3. — Halluin, femme Pollée : 1. — Jean, femme Marécaux : 2. — Lecocq, veuve Urbain : 1. — Lehoucq, femme Lehoreau : 1. — Lejour, veuve Fasseur : 2. — Lestarquit, veuve Jean Neder : 1. — Liébar, femme Lancry : 1. — Loridant, femme Boudry : 1. — Maregerman, femme Caron : 1. — Maquet, veuve Herpin : 1. — Moine, femme Gohin : 1. — Menet, Nelly : 2. — Moulin, femme Lambert : 1. — Pagnien, veuve Tonnerre : 2. — Pannecouche, veuve Boussaert : 1. — Perlin, veuve Vollekint : 2. — Picavet, veuve Legere : 1. — Pinart, femme Dehaine : 1. — Rondele, femme Caesteker : 2. — Rousselle, veuve Mas : 2. — Sternhein, veuve Bonn : 2. — Vandaele, veuve Cusse : 1. — Vandercruyse, Jeanne : 2. — Vaneenooghe, femme Monceau : 1. — Vangertruy, femme Godefroy : 1. — Vanhalewyn, femme Ramon : 3. — Vanmecq, veuve Frarin : 1. — Velghe, femme Quéant : 2. — Verharghe, veuve Lainaert : 1. — Verrept, femme Boone : 2. — Lenfant, Virginie : 1.



Sulman, veuve Nerschaut : 1. — Lescriniez, Joséphine : 1.

Allart, Maria : 1. — Ballet, veuve, née Lecouvez : 1. — Carpentier, Juliette : 3. — Carpentier, femme, née Renaut : 1. — Delrœux, femme, née Moutier : 2. — Lefetz, Berthe : 1. — Loosveld, Pauline : 1. — Petit, femme, née Maquet : 1. — Pollet, femme, née Delporte : 2. — Masson, femme, née Laheyne, Eugénie : 2. — Pohéhaus, femme, née Dua : 2.

Bienaimé, femme, née Lepot, Adolphine : 2. — Blaise, veuve, née Faucœur, Marie : 1. — Boulenghien, femme, née Gras, Victorine : 1. — Coppens, veuve, née Steenhout, Charlotte : 1. — Dhalleweyn, veuve, née Bonnier, Élise : 2. — Dijon, veuve, née Guwuy, Marie : 1. — Ebe, femme, née Dhalluin, Stéphanie : 1. — Fouquet, veuve, née Croquel, Françoise : 3. — Noé, veuve, née Cuigniez, Zéphirine : 1. — Hurez, femme, née Deneef, Félicie : 3. — Samson, veuve, née Callens, Rosalie : 1. — Vannesbus, veuve, née Lefebvre, Rosalie : 1. — Vroman, Zulma : 1.

Baron, Louis-Gustave : 2. — Broutin, Théophile : 1. — Couvreur, Pierre : 1. — Diboquet, Émile : 2. — Dumortier, Auguste : 2. — Netuin, Bernard : 1. — Van den Broeck, Jean : 2.

Blondeau, Jules. — Brodthuis, Georges. — Caillez, Georges. — Calin, Albert. — Cayet, Charles. — Cnudde, Édouard. — Debosscher, Henri. — Degent, Victor. — Foucher, Maurice. — Houzé, Théodore. — Labarre, Jean. — Lejeune, Gaston. — Louchard, Henri. — Marescaux, Émile. — Moechart, Charles. — Montagne, Émile. — Neveux, Henri. — Orélie, Jules. — Pede, Henri. — Pilate, Arthur. — Simon, Fernand. — Tonnel, Louis. — Van Cauwenberghe, Alfred. — Verburght, Fortuné. — Vignon, Charles. — Wuilmotte, Gustave.

### *2<sup>me</sup> Partie*

Dorez, femme, née Hoem, Louise. — Mayeux, veuve Delannoy, Marguerite. — Masse, Léon. — Tesse, Jules. — Boudrez, Hippolyte : 1. — Defontaine, femme, née Have : 2.

Nagry, femme Treels : 2. — Plaisant, femme Dupont : 1. — Dujardin, Jeanne : 1. — Bellebois, Charles : 1.

Nous vous prions :

1° De vouloir bien les approuver ;

2° De décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1914, sauf en ce qui concerne les indemnités afférentes aux enfants nés depuis cette date, qui prendront leur effet à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant leur naissance.

Adopté.

<p>Mo. Mo. Ch. Desvalle <del>Cor</del></p>	<p>Laurence M. Laurence</p>	<p>Dambine Dambine</p>	<p>Crecy Saint-Leger <del>Lucie</del></p>
<p>Remy Remy</p>	<p>Ligeois-Lie Ligeois</p>	<p>Dubourg Dubourg</p>	<p>Brachens d'Ango x Brachens</p>
<p>D. Danel</p>	<p>Coutel Coutel</p>	<p>LeGrand-Herman LeGrand-Herman</p>	<p>Lesot Lesot</p>
<p>Soeckel Soeckel</p>	<p>Parmentier Parmentier</p>	<p>Baret Baret</p>	<p>Lehen Lehen</p>
<p>Wauquier Wauquier</p>	<p>Gronier Gronier</p>	<p>Lesenne Lesenne</p>	<p>Guizelin Guizelin</p>



